

3041, rue Principale, Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0

Téléphone : 450 467-3456, poste 233 - Télécopieur : 450 467-8813 - Courriel : inspecteur@msjb.qc.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

☒ **Identification** ☐ Propriétaire ☐ Requérant (procuration nécessaire)

Nom _____

Adresse _____ Code postal _____

Téléphone (____) _____ Cellulaire (____) _____

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

☒ **Catégorie d'immeuble**

☐ Résidentiel ☐ Agricole

☒ **Site des travaux**

☐ Même adresse que le demandeur ☐ Compléter ci-bas, si l'adresse est différent

Numéro du lot ou # civique _____ Rue _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX

☒ **Nature des travaux**

☐ Nouvelle construction ☐ Agrandissement

Description : _____

☒ **Caractéristiques des travaux**

Valeur des travaux (excluant le terrain) _____ \$

Date du début des travaux _____ Date de la fin des travaux _____

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Cochez si autoconstruction ☐

Nom _____ N° R.B.Q. _____

Adresse _____

Téléphone _____ Cellulaire _____

Responsable du chantier _____

DOCUMENTS JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE (voir annexe « exemple de documents »)

- ☐ Plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre
- ☐ Deux copies des plans d'architecture
- ☐ Copie de l'acte notarié
- ☐ Une procuration si le requérant n'est pas propriétaire

☐ Si vous n'avez pas le service d'aqueduc et d'égout municipaux : vous devez compléter une demande de permis d'installation septique. Pour un agrandissement : une attestation de conformité au Q-2, r.22 de votre installation sanitaire, signé par un ingénieur devra être fourni lors de l'ouverture de la demande, s'il y a ajout d'une chambre à coucher.

☐ Montant au paiement 25 \$ + (2 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux avec un maximum de 250 \$)
☐ chèque ☐ argent ☐ Interac

Votre demande de permis sera recevable une fois que tous les documents requis nous auront été remis. Merci.

COMPLÉMENT D'INFORMATION POUR LE PROPRIÉTAIRE OU LE REQUÉRANT

Sur les plans d'architecture, dans la description qui accompagne les coupes, vous devez indiquer que vous utiliser une pierre concassée certifiée DB.

De plus, nous vous demandons de mentionner lors de votre demande de permis de construction si vous installez une thermopompe, un appareil de climatisation, un foyer au bois ou un foyer au gaz. Le foyer et la cheminée devront être illustrés sur les plans d'architecture.

Le plan d'implantation devra nous indiquer l'emplacement de la thermopompe, de l'appareil de climatisation, de la bouteille de gaz propane et/ou du réservoir d'huile.

Pour permettre l'émission du permis de construction ou d'agrandissement, les plans ou documents soumis pour analyse et approbation, doivent être conformes aux règlements municipaux en vigueur. Et selon le secteur, la zone ou le type de construction, le projet peut nécessiter l'approbation par résolutions du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal (ex. : rang patrimonial, PIIA, bi-génération, secteur existant : 3 copies des documents sont alors nécessaires). Pour l'occupation des bâtiments, ces derniers doivent être desservis et raccordés au réseau électrique afin de permettre des conditions d'habitation conforme à la réglementation municipale et aux lois et règlements en vigueur.

À la demande de permis, vous devez compléter la déclaration d'une construction prévenant les soulèvements dus à la pyrite et la déclaration pour le système de chauffage et de ventilation mécanique installé dans un logement conformément aux exigences du CCQ 2005.

Une demande de permis de raccordement sera requise à la suite du permis de construction, pour l'inspection du raccordement, vous devez contacter la Direction des travaux publics au 450-467-3456. Lorsque vous obtiendrez votre permis de raccordement, veuillez lire attentivement les commentaires concernant la nécessité ou non-nécessité d'installer une pompe d'épuisement.

En ce qui a trait aux secteurs où il y a eu du remblai, une analyse de sol par une firme spécialisée et signée par un ingénieur peut être exigée avant de débiter une construction, et d'obtenir le permis de construction. Et pour les secteurs où l'on doit faire du remblai, un certificat d'autorisation de la Ville est requis.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme du lundi au vendredi entre 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 et 16 h. Veuillez prendre note que nos bureaux sont fermés le vendredi après-midi.

Direction des travaux publics et de l'urbanisme - Services des permis et de l'inspection

Tél : 450 467-3456 poste 233

Fax : 450 467-8813

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU REQUÉRANT

Je, _____, (lettres moulées) reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections exigées, s'il y a lieu, par l'autorité compétente.

Signature du requérant

Date

À l'usage de la municipalité

Autorisation de la C.P.T.A.Q	Requis ()	N/A ()
Autorisation du M.D.D.E.P	Requis ()	N/A ()
Contraintes naturelles	Oui ()	N/A ()
P.I.I.A	Oui ()	N/A ()
R.C.I	Oui ()	N/A ()

Demande reçue par : _____ **Date de réception :** _____